

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FACE À LA VAGUE DE SÉCHERESSE, UNE POSSIBILITÉ DE DÉROGATION A L'IMPLANTATION DE CULTURE DEROBEEES (SIE) EST MISE EN PLACE SUR UNE PARTIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

La sécheresse de l'été 2022 persiste sur une partie du territoire français, et notamment le département de l'Aisne. L'absence de précipitations significatives et la sécheresse des sols (mesurée par l'indicateur d'anomalies de l'indice d'humidité des sols – *soil moisture index anomaly*, <https://edo.jrc.ec.europa.eu>) pendant la période estivale compromettent le semis des cultures dérobées. Ces cultures dérobées peuvent être valorisées en tant que surface d'intérêt écologique (SIE), indispensable au versement de l'intégralité du paiement vert.

Compte tenu de cette situation et des prévisions météorologiques, il est décidé d'ouvrir la possibilité de demander une **dérogations au semis** pour les exploitations agricoles ayant **au moins une parcelle** concernée par les cultures dérobées SIE dans les anciens cantons de :

Anizy le Chateau	Laon
Aubenton	Laon Nord
Bohain en Vermandois	Laon Sud
Charly sur Marne	Le Nouvion en Thiérarche
Chateau-Thierry	Marle
Chauny	Neuilly-Saint Front
Condé en Brie	Rozoy sur Serre
Coucy le Chateau-Auffrique	Sains-Richaumont
Craonne	Saint Simon
Fère en Tardenois	Sissonne
Guise	Tergnier

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Tél. : 03 23 24 65 97
Mél. : ddt-agri@aisne.gouv.fr
Service Agriculture



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Hirson

Vervins

La Capelle

Villers-Cotterêts

La Fère

Wassigny

Les exploitants souhaitant bénéficier de cette dérogation doivent déposer leur demande auprès de la DDT de l'Aisne avant le **15 septembre 2022** :- par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : ddt-agri@aisne.gouv.fr

Formulaire de demande téléchargeable via le lien :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Actualites>

Ils devront préciser dans leur demande les parcelles concernées et le fait que celles-ci ne permettent pas l'implantation de cultures dérobées.

Des contrôles pourront être réalisés par la DDT.

Pour les agriculteurs ayant uniquement leurs parcelles d'implantation de cultures dérobées SIE dans les autres cantons, ils peuvent demander la reconnaissance de la force majeure en cas d'impossibilité de semis par courrier ou par courriel à envoyer à la même adresse (ddt-agri@aisne.gouv.fr).

Cette demande, qui doit préciser les parcelles concernées, doit être circonstanciée et documentée sur les raisons pour lesquelles les cultures ne peuvent pas être implantées (photos de travail du sol, relevé pluviométrique local, ...).